



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT L'UTILISATION DES TERRAINS DE SPORTS TERRAIN D'HONNEUR RUGBY	Arrêté 19/02/2026 N° ST/2026/028

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L12219-1,

Considérant que les équipements sportifs mis à la disposition des associations sportives et des établissements scolaires sont la propriété de la ville de LUYNES,

Considérant qu'il appartient à la ville de LUYNES de réglementer l'utilisation de ses équipements sportifs pour en assurer leur bonne conservation,

Constatant que les intempéries actuelles fragilisent les terrains de plein air de la ville, les rendant momentanément inaptes à l'accueil des sportifs et à la pratique sportive

ARRETE

Article 1 :

Du vendredi 20 février au vendredi 06 mars 2026 inclus,
Toute pratique de sport sera interdite sur le terrain d'honneur de rugby situé sur les Varennes.

Article 2 :

Cette réglementation fera l'objet d'une diffusion auprès des utilisateurs habituels des installations et d'un affichage sur les terrains.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la mairie de Luynes, la police municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

Article 4 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 19/02/2026 N° ST/2026/028 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REGLEMENTANT L'UTILISATION DES TERRAINS DE SPORTS TERRAIN D'HONNEUR RUGBY	

Ampliation faite à :

La police municipale de Luynes, l'Association Sportive Luynoise, la section football, la section rugby, le District d'Indre-et-Loire, le Comité du Centre, les écoles et collège, le secrétariat Administration Générale.

Fait à Luynes, le 19 février 2026,
Pour copie conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Alain SELLIER



Adjoint au maire délégué au sport

Certifié exécutoire par :

- sa publication le : 19 FEV. 2026
- sa notification le : 19 FEV. 2026